



**CAHIER DES CHARGES
SECURITE – INCENDIE
LE MILLE SABORDS**

MESURES DE SECURITE A OBSERVER PAR LES EXPOSANTS ET LOCATAIRES DE STANDS

- 1 - AMENAGEMENTS DES STANDS
- 2 - ELECTRICITE
- 3 - LES APPAREILS DE CUISSON
- 4 - GAZ
- 5 - MACHINES OU APPAREILS
- 6 - LES PRODUITS INTERDITS
- 7 - LES MOYENS DE SECOURS
- 8 - LES CONSIGNES D'EXPLOITATION

Réalisé par le Chargé de Sécurité. Tous renseignements concernant la sécurité incendie et les documents à fournir peuvent être obtenus en le contactant.

CABINET KPrèv
POUSSET Karen

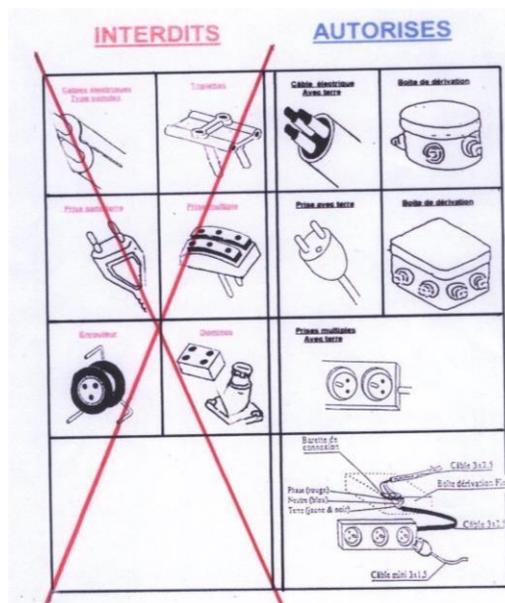
Lieu Dit Kermassonnette, 56700 KERVIGNAC
06.87.31.40.28
kprev.contact@gmail.com

1 - AMENAGEMENT DES STANDS

- Il est interdit de disposer des bandeaux signalétiques ou autres structures au-dessus des allées.
- Les revêtements muraux (textile naturel ou plastique) doivent être en matériaux M0, M1 ou M2. Les mobiliers doivent être M3.
- Les rideaux, tentures, voilages et éléments de décorations sont M0, M1.
- Les revêtements de sol doivent être en matériaux M4 et collés au sol (double face ou gaffe). Les décorations florales en matériaux de synthèse doivent être limitées.
- Les parasols, parapluies non classés au feu sont interdits. Les nappes papiers sont interdites.
- La garantie de classement de réaction au feu des matériaux employés (toiles d'affichage, tissus de recouvrement) doit être fournie sur demande du chargé de sécurité, sous forme de labels, procès-verbaux ou certificats émanant de laboratoires français.
- Au salon du Mille Sabords, seuls les chapiteaux, tentes de Autrement Location validés par l'organisateur seront autorisés.

2 – ELECTRICITE

- Les dispositifs de coupure électrique doivent être accessibles en permanence au personnel du stand.
- Les luminaires des stands comportant des lampes à halogène doivent :
 - ✓ Etre placés à une hauteur de 2,25 mètres au minimum.
 - ✓ Etre éloignés de tous matériaux inflammables (au moins à 0,50 mètre des bois et autres matériaux de décoration).
 - ✓ Etre fixés solidement.
 - ✓ Etre équipés d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines).



3 - LES APPAREILS DE CUISSON

- Les appareils de cuisson électrique tolérés pour les prestataires validés par l'organisation, sont limités à 3,5Kw par appareil, (avec un maximum de 20Kw). Ces appareils doivent répondre aux conditions de l'arrêté du 29 Juillet 2003 :
 - ✓ Les appareils de cuisson doivent être maintenus à une distance convenable de toute matière combustible et être installés de manière à prévenir tout danger d'incendie.
 - ✓ Chaque module ou conteneur spécialisé doit être équipé d'un dispositif d'arrêt d'urgence.
 - ✓ Etre équipé d'un ou plusieurs extincteurs.

4 – GAZ

- Les bouteilles de gaz butane ou propane de gaz liquéfié de **13 kilos au plus sont autorisées**, à raison **d'une bouteille au plus par 10m2 de stand**.
- Les bouteilles de gaz en service doivent être placées hors d'atteinte du public et être protégées contre les chocs.
- Distance de 5 mètres entre deux bouteilles ou être séparées les unes des autres par un écran rigide et incombustible, le nombre de bouteilles est limité à 6 par stand.
- **Aucune bouteille de gaz, vides ou pleines, ne doit séjourner dans le stand si elle n'est pas raccordée à une canalisation de service.**
- Les bouteilles peuvent être reliées à l'appareil d'utilisation par un tuyau souple (d'une longueur de 2 mètres maximum) conforme aux normes **VALIDITE EN COURS. L'installation sera validée par le chargé de sécurité.**

5 – MACHINES OU APPAREIL – DEMANDE D'AUTORISATION

- Chaque machine présentée en fonctionnement doit faire l'objet d'une déclaration préalable, adressée au moins un mois avant l'ouverture de la manifestation. Seules les installations ayant fait l'objet d'une déclaration pourront être autorisées.
- Aucune machine ne pourra être mise en marche en dehors de la présence sur le stand d'une personne qualifiée. Toutes les présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.
- **Les moteurs des bateaux devront être rabaissés au plus près du sol.**

6 - LES PRODUITS INTERDITS SUR LES STANDS (sauf dérogation particulière accordée par l'autorité administrative compétente)

- ⊖ La distribution d'échantillons ou produits contenant un gaz inflammable.
- ⊖ Ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique.
- ⊖ Articles en celluloïd.
- ⊖ La présence d'artifices pyrotechniques et explosifs.
- ⊖ La présence d'oxyde d'éthyle, sulfure de carbone, éther sulfurique et acétone.
- ⊖ L'emploi de l'acétylène, oxygène, hydrogène ou un gaz présentant les mêmes risques.

7 - LES MOYENS DE SECOURS

- Les extincteurs et poteaux incendie disposés et sur le site doivent rester visibles et accessibles en permanence.
- Les stands présentant un risque particulier, pourront être contraints d'équiper leur stand de moyens de secours adaptés aux risques.

8 - CONSIGNES D'EXPLOITATION

- Les allées de circulation et le pourtour des chapiteaux doivent permettre une évacuation sûre et rapide et un accès facilité. Aucun dépôt de cartons et autres ne doit être fait sur les pourtours des chapiteaux et à l'arrière des stands.
- Un nettoyage régulier de la part des exposants est demandé, des points de collectes sont à disposition sur le site.
- TOUS les véhicules doivent être sur les parkings, de manière à maintenir l'accessibilité des moyens de secours aux blessés et à la lutte contre l'incendie dans le périmètre de sécurité. **Le site devra être vide de véhicules 15 minutes maximum avant l'ouverture du salon.**

RECAPITULATIF NON EXHAUSTIF, DES CONSIGNES DE SECURITE, DESTINE AUX EXPOSANTS

Rideaux tentures voilages :	M2
Décorations florales :	M2 (limitées)
Revêtements de sol :	M4 et solidement fixés sans ressauts...

Les Dégagements et Moyens de Secours doivent rester visibles et libres en permanence (extincteurs, poteaux incendie, etc...).

SONT INTERDITS :

- ∅ L'aménagement au-dessus des allées.
- ∅ Les dépôts de cartons, etc. dans les stands et sur les pourtours des chapiteaux.
- ∅ Les projecteurs doivent être protégés par écran.
- ∅ Aucun véhicule ne pourra stationner sur le site en ouverture public.